



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 29 janvier 2015

20 conseillers étaient présents : Véronique Barco - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu- Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Jean Yves Dubois - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Michel Genettaz - Candice Gilg - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - Marie Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

7 conseillers étaient excusés : Evelyne Arnaud (donne pouvoir à Laurent Desbrini) - Injoud Ayeche (donne pouvoir à Isabelle De Lima) - Jean Pierre Chenu (donne pouvoir à Michel Genettaz) - Anthony Destaing (donne pouvoir à Lucien Spigarelli) - Sylviane Duchosal (donne pouvoir à Roger Chenu) - Bruno Martinod (donne pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Audrey Romao-Jacquier (donne pouvoir à Pascal Valentin)

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Véronique Barco est élue.

Mme Corine Maironi-Gonthier soumet aux élus l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2014. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, l'approuvent.

I - Administration générale

1 – Approbation du transfert de la compétence tourisme et de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne s'est engagé depuis plusieurs mois, en relation avec les services de la préfecture et de la sous-préfecture, et avec l'appui du cabinet Fidal, d'une part à une refonte en profondeur des statuts du SIGP afin de les mettre en conformité complète et d'autre part à répondre au souhait du Syndicat et des communes de reprendre toute la compétence tourisme. Le projet de statuts intègre donc les modifications précitées et prévoit notamment :

- . le transfert par les communes au SIGP de la compétence tourisme complète conformément à l'article L 133-3 du Code du tourisme,
- . les modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles,
- . la nouvelle composition du bureau du syndicat,
- . les conditions de réalisation et de financement des équipements.

Le comité du SIGP a validé ces statuts modifiés le 16 décembre 2014, il convient aujourd'hui, pour chacune des communes membres, de délibérer pour approuver les statuts modifiés du SIGP d'une part et pour autoriser le transfert de la compétence tourisme d'autre part.

Mme le Maire explique que le transfert de la compétence tourisme permettra le classement de l'office du tourisme de La Plagne selon les nouvelles normes en regroupant en son sein l'ensemble des missions d'accueil, d'information, de coordination et de promotion. Aujourd'hui, en effet, chacun des offices possède une partie seulement de ces compétences. Ce classement devrait permettre au SIGP de conserver la dotation globale de fonctionnement (soit environ 2,5 millions d'euros). Pour cette raison, il est nécessaire de délibérer pour remettre la compétence tourisme complète au SIGP, sachant que Macot, Bellentre et Champagny ont déjà délibéré favorablement en ce sens.

L'ASADAC (Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide aux Collectivités), qui a réalisé l'étude portant sur la mise en conformité du schéma organisationnel de la Plagne présente celle-ci en séance et, à cet effet, Mme le Maire donne la parole à M. Hamberger et Mme Guinet de l'ASADAC.

M. Pierre Hamberger rappelle le contexte réglementaire : pour être classé station de tourisme, il faut avoir un office de tourisme classé à minima en catégorie 1 qui possède impérativement les compétences suivantes : accueil, information, coordination, promotion à vocation nationale et/ou internationale. Cette demande doit être portée par une autorité organisatrice qui est celle qui porte la compétence tourisme. Aujourd'hui, il précise que cette compétence est partagée entre les communes (pour l'accueil et l'information) et le SIGP (pour la promotion). Il rappelle que la démarche a été initiée en juillet 2013, avec l'engagement d'une assistance pour la mise en conformité du schéma organisationnel des stations de La Plagne soit la réalisation d'un état des lieux en vue d'une évolution dans un cadre réglementaire afin de classer un office de tourisme.

Suite à un diagnostic réalisé entre juillet et octobre 2013, un rapport « état des lieux » a été présenté ; suite à cela, en mars 2014, différentes solutions ont été envisagées et débattues afin de répondre aux exigences réglementaires du classement et des scénarios possibles ont été étudiés. Après les élections, les démarches ont été reprises par les nouvelles municipalités et des explorations plus fines ont été engagées, notamment à la vue des incidences fiscales et sociales de certains scénarios. En octobre 2014 une validation de principe des maires, et du président du SIGP est intervenue sur le schéma organisationnel ; enfin, en décembre 2014, la solution retenue a été présentée.

Attentes et exigences communes : besoin d'une structure unique office de tourisme pour mieux identifier les missions et responsabilités, nécessité d'avancer rapidement pour impulser un

nouvel élan et bénéficié de certaines ressources humaines, envisager une gouvernance locale pour les stations villages, c'est à dire partir des spécificités locales et construire une structure qui représente des complémentarités et qui est une locomotive.

Proposition organisationnelle : transfert de la compétence office de tourisme des communes au SIGP. La compétence tourisme du SIGP concernerait donc le domaine skiable, l'office de tourisme et les équipements du domaine.

Le SIGP a donc délibéré en ce sens le 4 novembre 2014, avec l'approbation du transfert de la compétence en matière de missions d'office de tourisme (accueil, information, promotion touristique et coordination) exercées sur les 4 communes membres, ainsi que l'animation, l'événementiel, la commercialisation et la gestion de la centrale de réservation.

Des unités touristiques (qui représentent le périmètre actuel des offices de tourisme) seront constituées des adhérents à ces structures, qui eux-mêmes se regrouperont de manière catégorielle (hébergeurs, écoles de ski, SAP...) pour désigner leurs représentants qui siègeront à l'office de tourisme. Cet office devrait avoir, idéalement, 20-22 personnes qui siègeraient autour d'1 président et d'1 vice-président par comité de site.

En janvier 2015, mise en place d'un groupe de pilotage dédié à la démarche de mise en oeuvre, au suivi opérationnel et à la coordination de la structure, composé de Mme le Maire d'Aime, Mrs les maires de Macot, Bellentre et Champagny, Mrs les présidents du SIGP et l'OPGP. Cette démarche est accompagnée par l'ASADAC ainsi que par un juriste, un fiscaliste et un expert-comptable.

Mme Stéphanie Guinet de l'ASADAC précise que le montant des subventions des collectivités locales versées aux structures touristiques des 4 communes représente un total de 5,2 millions d'euros. C'est ensuite le SIGP qui re-dispatchera les sommes collectées aux différentes structures, puis, lorsqu'elle sera créée, à la nouvelle structure nommée OTGP (Office de Tourisme de la Grande Plagne).

Conséquences financières pour les communes en 2015 : mêmes montants de charges, donc budgets constants.

Conséquences financières pour les communes en 2016 et les années suivantes : un budget prévisionnel sera à définir ainsi que des clés de répartition pour le financement (y compris les charges) de la structure.

Jean Yves Dubois remercie les intervenants pour cette présentation. Il soulève certaines interrogations : il se demande s'il ne faut pas revoir les clés de répartition, car pour lui cela sera beaucoup plus difficile une fois la compétence transférée. Enfin, il souligne que le transfert de la compétence tourisme sera peut-être distribué autrement, c'est à dire à un autre organisme...

Stéphanie Guinet répond qu'au sujet de l'évolution de la compétence tourisme, une loi est actuellement étudiée au parlement afin que la compétence promotion touristique-office de tourisme soit dévolue aux intercommunalités. Cela signifierait que cette compétence serait donnée aux Versants d'Aime (pour Aime, Bellentre et Macot) et à Val Vanoise (pour Champagny). Compte tenu de la complexité de la mise en place de ce type de structure dans nos vallées de montagne, les parlementaires locaux militent pour que soit retenue l'exception 'montagne'. Jean Yves Dubois a une réponse un peu différente de celle-ci puisque, pour lui, si cette compétence est dévolue aux intercommunalités, c'est pour que toutes les communes y soient rassemblées ; or, il a peur que ce soit au bénéfice des communes les plus riches, sans forcément tenir compte des autres. C'est une vision qui ne lui plaît guère...

Pascal Valentin rappelle que la finalité de tout cela est le classement de la station... Mais il se demande s'il s'agit du dernier point 'bloquant', ou s'il y en a d'autres... L'ASADAC confirme qu'il s'agit du point bloquant... et tout ce travail sur le classement est important car les structures actuelles ont tellement grossi qu'il faut, quoi qu'il en soit, retravailler sur les modes de fonctionnements.

Jean Yves Dubois rappelle que, sous l'ancien mandat, le classement en commune touristique avait déjà été obtenu, mais que depuis la dernière réforme du classement des offices de tourisme, il n'est plus valable...

Corine Maironi-Gonthier indique que le SIGP se donne les moyens de réussir au mieux cette demande de classement, puisque qu'un chargé de mission a été recruté à cet effet, pour une période de 18 mois.

Pascal Valentin note que visiblement ce classement aurait été facile à obtenir il y a 20 ans, mais qu'aujourd'hui les services de l'Etat rechignent à le mettre en place, à cause probablement des dépenses que cela engendrerait...

Candice Gilg se demande si la question des clés de répartition n'aurait pas dû être logiquement étudiée bien en amont du vote de ce soir. Corine Maironi-Gonthier indique que ces clés seront dépendantes de tellement de facteurs différents (et qui ne sont pas connus aujourd'hui) qu'il est beaucoup trop tôt pour travailler sur ce sujet. Elle précise que les 4 maires des communes concernées ont rencontré le Préfet à la fin de l'année 2014 : il est ressorti de cet entretien qu'il était possible de classer rapidement le futur office de tourisme en catégorie 1 dès ce printemps.

Pascal Valentin revient sur la question du transfert possible à terme aux Versants d'Aime et alors que le SIGP fonctionne bien, avec des communes directement intéressées par l'activité touristique. Corine Maironi-Gonthier pense que le texte, en l'état, est difficilement applicable à la montagne.

Corine Maironi-Gonthier remercie l'ASADAC de son intervention et rappelle les votes de ce soir, soit le transfert de la compétence tourisme au SIGP et la modification des statuts.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le transfert de la compétence tourisme au SIGP conformément à l'article L.133 et suivants du Code du tourisme.

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications statutaires proposées par le SIGP telles que figurant dans le projet de statut, comme suit :

- . le transfert par les communes au SIGP de la compétence tourisme complète conformément à l'article L 133-3 du Code du tourisme ;**
- . les modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles ;**
- . la composition du bureau du syndicat ;**
- . les conditions de réalisation et de financement des équipements.**

2 - Fin du contrat de délégation de service public de l'eau potable liant la commune à Véolia en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 « commune d'Olivet »

Madame le Maire rappelle que le Conseil d'Etat a rendu le 3 avril 2009 un arrêt « commune d'Olivet » (Loiret) relatif à la durée des contrats de délégation de services publics d'eau potable et d'assainissement, suite à la « Loi Barnier » du 2/02/1995 qui limite à 20 ans les contrats. Cet arrêt qui concerne tous contrats conclus avant la promulgation de cette loi, dit qu'ils ne peuvent pas être exécutés plus de 20 ans après la promulgation de la dite loi, c'est-à-dire qu'ils deviennent caduques au 3/02/2015. Cet arrêt précise que la caducité n'intervient pas en cas de justifications particulières soumises à l'examen préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP). Parmi ces justifications il y a notamment la nature des prestations et le rapport entre ce qui est mis à la charge du délégataire et le temps qui lui est alloué pour amortir ses investissements.

La commune d'Aime est concernée pour son contrat avec Véolia relatif à l'exploitation par affermage de la distribution publique d'eau potable : le traité a pris effet le 1/01/1988 et après prolongation il vient à échéance au 31/12/2015 ; d'une durée supérieure à 20 ans il est donc concerné par la « jurisprudence Olivet » ; la commune a écrit au DDFiP pour lui demander son avis.

Par ailleurs, dans le courrier remis au DDFiP, la commune l'a informé que le conseil municipal s'est prononcé en date du 29 août 2013, à l'unanimité, sur le principe de l'étude d'une gestion en

régie du service public de l'eau potable à l'issue du contrat actuel. Elle a signalé dans un souci de l'intérêt général, que le délai nécessaire à la réalisation de ce projet plaide également pour la poursuite du contrat jusqu'au 31/12/2015.

L'avis du DDFiP de Savoie en date du 29/12/2014 conclut à la possibilité de maintenir le contrat jusqu'à son terme initial, soit jusqu'au 31/12/2015.

Le projet de régie eau a été présenté devant l'ensemble des conseillers municipaux le 27/11/2014. L'organisation humaine et matérielle a bien avancée, ainsi que les échanges avec Véolia en vue de bien fixer les conditions de passation, qui sont consignées dans le projet de protocole de sortie de contrat.

Corine Maironi-Gonthier ajoute qu'il est important pour elle de négocier la fin du contrat de l'eau avec la fin du contrat assainissement. La question de la reprise des compteurs d'eau (Véolia demande 20 000 €) est en négociation pour tomber à zéro, et la fin du contrat d'assainissement pour 2017, sans versement d'une compensation à Véolia.

Bernard Gsell, chargé de projets municipaux, rappelle aux élus toute la démarche initiée pour la fin de délégation de service public avec Véolia pour l'eau potable et la mise en place d'une régie. Il explique que les investissements de départ, pour cette régie, vont s'élever à environ 170 000 € (financés par un prélèvement sur le budget eau existant et un éventuel recours à l'emprunt). Le budget de fonctionnement de la régie est estimé à 380 000 € (local, matériels, environ 4 équivalents temps plein dont 1 seule personne transférable de Véolia).

. Calendrier : le conseil municipal sera amené à prendre plusieurs délibérations au cours de cette année pour aboutir à une création d'une régie d'eau qui prendrait donc effet au 31 décembre 2015 à 12h.

. Le protocole de fin de contrat de DSP pour le service public d'eau potable prévoit toutes les modalités de poursuite du service jusqu'au 31/12/15 : suivi du matériel en commun avec le délégataire actuel, état de lieux, visite de locaux, transfert des biens qui appartiennent à la commune comme par exemple les réservoirs, les conduites... (il n'y a que certains compteurs qui sont propriétés de Véolia, le délégataire actuel, et une demande a d'ailleurs été effectuée pour qu'ils soient remis gracieusement à la commune à la fin du contrat – valeur estimée de ces compteurs par Veolia : environ 20 000 €). Il est également mentionné le renouvellement par Véolia des équipements qui restent à effectuer avant fin 2015, les remises de plans (en fichiers numériques), le devenir du personnel Véolia (un agent est concerné par le transfert), le relevé des compteurs, la facturation, et l'information des usagers au moment du passage de relais pour la régie.

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constater la caducité du contrat de délégation de service public de l'eau potable liant la commune d'Aime à la Société Eau et Chaleur de Haute Montagne (ECHM) au 31 décembre 2015, de sorte que le terme contractuel de cette convention est maintenue.

...Egalement, il autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la fin du contrat de service public de l'eau potable liant la commune d'Aime à la Société Eau et Chaleur de Haute Montagne (ECHM), avec effet au 31 décembre 2015, et notamment à signer le protocole de sortie de contrat.

3 – Fin du contrat de délégation de service public de collecte des eaux usées liant la commune à Véolia en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 « commune d'Olivet »

Madame le Maire rappelle que, comme pour le précédent dossier concernant la fin du contrat eau potable, la commune d'Aime est concernée pour son contrat avec VEOLIA relatif à l'exploitation par affermage du service public d'assainissement : le traité a pris effet le 1/01/1993 pour une durée de 30 ans, c'est-à-dire normalement jusqu'au 31/12/2022 ; d'une durée supérieure à 20 ans il est donc concerné par la « jurisprudence Olivet » ; la commune a écrit au DDFiP pour demander son avis sur la caducité du contrat en cours au 31/12/2015, mais pas au-delà du fait que selon les bilans financiers annuels fournis par Véolia, en raisonnant « avant impôts sur les sociétés », les restes à amortir sont couverts par les soldes de

trésorerie avant la fin de l'année 2015. Véolia n'est naturellement pas favorable à cette fin de contrat anticipée, d'autant que le service est bénéficiaire dans ses propres comptes.

L'avis du DDFIP de Savoie en date du 5/01/2015 conclut que « après examen du dossier, le contrat sera caduc en 2018 et non pas en 2015. En effet, il convient de prendre en considération le solde cumulé des flux de trésorerie après impôts ». Suite à cet avis, la commune a organisé une rencontre avec Véolia afin de mettre au point le protocole de sortie de contrat d'assainissement qui concerne les services de collecte des eaux usées.

Il est donc proposé de suivre par prudence l'avis du DDFIP, en approuvant ensuite le projet de protocole de sortie de contrat de collecte des eaux usées au 31/12/2017.

Bernard Gsell expose le projet de protocole de fin de contrat pour l'assainissement : le transfert sera prévu pour le 31 décembre 2017, soit 2 ans après l'eau. Tous les biens sont des biens communaux, aucun ne restera la propriété du fermier. Le délégataire devra poursuivre les renouvellements d'équipements pendant 3 ans, jusqu'à la fin du contrat.

Mme le Maire précise que Véolia n'a pas encore donné son accord à ce jour concernant la fin de contrat au 31/12/2017, et qu'un délai d'environ un mois lui sera accordé pour la signature du protocole.

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constater la caducité du contrat de délégation de service public de l'assainissement (collecte des eaux usées) liant la commune d'Aime à la Société Eau et Chaleur de Haute Montagne (ECHM - Véolia Eau) au 31 décembre 2017, du fait de l'existence de justifications particulières à son maintien jusqu'à cette date.

...Egalement, il autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la fin du contrat de service public d'assainissement (collecte des eaux usées) avec la société Eau et Chaleur de Haute Montagne (ECHM), avec effet au 31/12/2017, et notamment de signer le protocole de sortie de contrat.

4 - Attribution d'un fonds de concours aux Versants d'Aime pour les dépenses liées au stade du Gros Murger

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 5214-16 V° du Code général des collectivités territoriales permet aux Communes de verser à la Communauté de communes dont elles sont membres, par dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant cette dernière, et après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil municipal et du conseil communautaire, des fonds de concours et ce, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Elle propose d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Les Versants d'Aime afin de participer au financement des dépenses nécessaires au fonctionnement du stade du Gros Murger. Cette participation émane d'une demande des Versants d'Aime qui avait proposé que Aime (mais aussi Macot) finance la moitié des frais car principalement destinés aux adhérents du club de football (qui étaient largement majoritaires sur ces 2 communes par rapport aux autres du canton). Mais cette donne a changé (les adhérents du club de foot sont répartis sur toutes les communes du canton, et les entraînements se déroulent souvent au stade de Bourg St Maurice) et les Versants d'Aime ont donc décidé de ne plus demander cette participation aux communes d'Aime (et de Macot).

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

Il doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement, qui ne connaît pas de définition juridique précise et dont aucune liste exhaustive ou limitative ne peut être énumérée, doit s'entendre comme de la structure (équipements sportifs, culturels...) et de l'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Le versement du fonds de concours peut ainsi permettre de financer des dépenses d'investissement, comme des dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'équipement, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

S'agissant des dépenses d'investissement relatives à l'équipement, le fonds de concours doit servir à financer la réalisation directe d'un équipement et ne peut financer le financement de l'équipement.

Par ailleurs, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Afin d'aider la Communauté de communes à financer les dépenses importantes qu'elle supporte pour l'entretien et la gestion du stade du Gros Murger, la commune d'Aime souhaite attribuer aux Versants d'Aime, dont elle est membre, un fonds de concours communal à hauteur de 25% des dépenses directement rattachées à l'entretien et à la maintenance du site, à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de cet équipement, et ce conformément à l'article L. 5214-16 V° du Code général des collectivités territoriales. En effet, il doit être rappelé que la Communauté de communes, au titre de sa compétence en matière de construction, d'entretien et de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, gère le stade du Gros Murger, équipement qui génère d'importantes dépenses d'entretien, notamment nécessaires au maintien de sa praticabilité et de la sécurité des utilisateurs.

Dès lors, la Communauté de communes, assurant la gestion du stade du Gros Murger, structure sportive qui par principe est un équipement éligible à l'attribution de fonds de concours au sens de l'article L. 5214-16 V° du Code général des collectivités territoriales, peut se voir attribuer, pour les dépenses qui ne concernent que les prestations et achats nécessaires à l'entretien et à la maintenance de l'équipement, un fonds ou plusieurs de concours. C'est à ce titre qu'elle sollicite de la commune d'Aime le versement d'un concours financier pour le financement de ces dépenses, par l'attribution d'un fonds de concours qu'elle suggère de porter à hauteur de 25 % desdits montants.

Il convient de préciser que la Communauté de communes sollicite selon le même principe la commune de Macot-la-Plagne.

Il est à relever que le montant cumulé des deux fonds de concours ainsi sollicités correspond donc à 50 % des dépenses éligibles à ce type de financement, et par conséquent n'excède pas le montant autofinancé par les Versants d'Aime, dans le respect de l'alinéa 2 de l'article L. 5214-16 V° du CGCT. En outre, et à titre de précision, la Communauté de communes atteste qu'elle ne perçoit aucune subvention pour le fonctionnement de cet équipement, l'ensemble de ces dépenses étant financé par son budget intercommunal.

Madame le Maire précise que, concernant le stade du Gros Murger, le budget 2014 de la Communauté de communes présente, au chapitre des charges à caractère général (011), une charge à hauteur de 49 620 € de dépenses directement rattachées au fonctionnement de l'équipement. Le détail de ces dépenses est présenté comme suit :

| Stade du Gros Murger – BP 2014 | | |
|--|------------|---------------|
| Libellé | imputation | Montant prévu |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | | |
| eau et assainissement | 60611 | 4 200,00 |
| énergie électricité | 60612 | 4 500,00 |
| petit équipement | 60632 | 1 000,00 |
| terrain | 61521 | 32 000,00 |
| bâtiments | 61522 | 1 300,00 |
| autres biens mobiliers | 61558 | 5 500,00 |
| maintenance | 6156 | 870,00 |
| assurance | 250 | 250,00 |
| TOTAL chapitre 011 | | 49 620,00 |

Au regard de ces prévisions de dépenses, le montant maximum que pourrait atteindre le fonds de concours sollicité de la commune d'Aime s'établit à 12 405 €.

Madame le Maire propose que le montant définitif du fonds de concours soit calculé en appliquant le taux de 25 % à une assiette constituée des dépenses éligibles réellement réalisées sur l'exercice, dans la limite indiquée ci-dessus. Le versement de ce fonds de concours pourra aussi être conditionné par la production par la communauté de communes de tous justificatifs de dépenses jugés utiles par Madame la Trésorière d'Aime.

....A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer un Fonds de concours à la Communauté de communes Les Versants d'Aime afin de participer au financement des dépenses nécessaires au fonctionnement du stade du Gros Murger.

Il décide que le montant de ce fonds de concours est calculé par application d'un taux de 25 % aux dépenses éligibles réellement réalisées sur l'exercice 2014, en plafonnant le montant de ce soutien financier à 12 405 €.

Et il dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2015, section de fonctionnement, article 657351.

5 - Attribution d'un fonds de concours aux Versants d'Aime pour les dépenses liées à la pose de conteneurs semi-enterrés

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il s'agit, comme pour le précédent fonds de concours, d'une participation financière, ici dans le cadre de la pose des conteneurs semi-enterrés sur notre commune.

Afin d'aider la Communauté de communes à financer les importants frais d'investissement qu'elle supporte pour la création d'un parc de conteneurs semi-enterrés dans le canton d'Aime, la commune d'Aime souhaite attribuer aux Versants d'Aime, dont elle est membre, un fonds de concours communal à hauteur de 50 % des dépenses d'acquisition et de pose des grappes implantées sur le territoire communal, à titre de participation aux dépenses d'investissement de cet équipement, et ce conformément à l'article L. 5214-16 V° du Code général des collectivités territoriales.

En effet, il doit être rappelé que la Communauté de communes, au titre de sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, a entrepris un programme d'équipement du canton en un parc de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte sélective des ordures ménagères et des ordures résiduelles, aux fins de réduire les nuisances olfactives et esthétiques générées par les points d'apport volontaire et de rationaliser l'organisation de la collecte. Ce programme suppose d'importantes dépenses d'investissement compte-tenu de l'étendue et de la géographie du territoire.

Dès lors, la Communauté de communes, assurant la création du réseau de conteneurs semi-enterrés qui constitue un parc de mobilier urbain et ainsi, par principe, un équipement éligible à l'attribution de fonds de concours au sens de l'article L. 5214-16 V° du Code général des collectivités territoriales, peut se voir attribuer, pour les dépenses d'investissement qui financent l'acquisition et la pose des grappes de conteneurs, un ou plusieurs fonds de concours.

C'est à ce titre qu'elle sollicite de la commune d'Aime le versement d'un concours financier pour le financement de ces dépenses, pour la portion du programme située sur le territoire communal, par l'attribution d'un fonds de concours qu'elle suggère de porter à hauteur de 50 % des dépenses afférentes à ladite portion, déduction faite des autres financements éventuellement reçus.

Il convient de préciser que la Communauté de communes sollicite selon le même principe les communes de Peisey-Nancroix, Macot-la-Plagne et La Côte d'Aime pour les dépenses finançant les portions du programme implantées sur leur territoire respectif, pour l'attribution d'un fonds de concours porté à hauteur de 50 % de ces dépenses pour les deux premières, et à 30 % pour la dernière.

En outre, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime atteste qu'elle ne perçoit aucune subvention pour le financement de ce programme à l'exception, pour les grappes de conteneurs accessibles au public mais implantées sur des emprises situées à proximité immédiate de gros producteurs de déchets, d'une participation financière versée par ces derniers à hauteur du tiers des dépenses afférentes à ces grappes. Dans ce cas le

pourcentage proposé pour le calcul du fonds de concours sollicité s'applique au montant de la dépense déduction faite de l'aide ainsi perçue.

Madame le Maire précise que pour 2014, seule la portion de programme implantée sur le territoire de la commune d'Aime a donné lieu à l'application de ce dispositif.

L'ensemble des dépenses résiduelles est financé par le budget intercommunal à l'exception des fonds de concours sollicités. Il est à relever que le montant total des fonds de concours est ainsi inférieur au montant autofinancé par la Communauté de Communes Les Versants d'Aime pour la création du parc cantonal, respectant ainsi l'alinéa 2 de l'article L. 5214-16 V° du CGCT En effet, le programme d'investissement réalisé en 2014 et les fonds de concours sollicités s'établissent comme suit :

| Implantation grappes de CSE | Montant € HT | Participation gros producteurs | Reste à charge Versants d'Aime | Fonds de concours Macot | Fonds de concours Aime | Fonds de concours Peisey | Fonds de concours Côte d'Aime | Total fonds de concours | part fonds de concours à charge |
|-----------------------------|--------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Macot-la-Plagne | 36 643,06 | 0,00 | 36 643,06 | 18 321,53 | | | | 18 321,53 | 50,00% |
| Aime | 13 379,28 | 4 459,76 | 8 919,52 | | 4 459,76 | | | 4 459,76 | 50,00% |
| Peisey-Nancroix | 10 097,15 | 0,00 | 10 097,15 | | | 5 048,58 | | 5 048,58 | 50,00% |
| La Côte d'Aime | 35 457,18 | 0,00 | 35 457,18 | | | | 10 637,15 | 10 637,15 | 30,00% |
| TOTAL | 95 576,67 | 4 459,76 | 91 116,91 | 18 321,53 | 4 459,76 | 5 048,58 | 10 637,15 | 38 467,02 | 42,22% |

Il est proposé de retenir le montant Hors Taxes des dépenses acquittées pour le calcul du soutien financier, aux fins de tenir compte des attributions versées à la Communauté de communes par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

La Communauté de communes propose également que le versement de ce fonds de concours soit déclenché sur la base des factures acquittées pour l'acquisition et la pose des grappes de conteneurs implantées sur le territoire de la Commune d'Aime, à hauteur de 50 % du montant Hors Taxes desdites factures, déduction faite de la participation financière perçue ainsi qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus. Le versement de ce fonds de concours pourra aussi être conditionné par la production par la communauté de communes de tous justificatifs de dépenses jugés utiles par Madame la Trésorière d'Aime.

Madame le Maire propose d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Les Versants d'Aime afin de participer au financement des dépenses d'investissement liées à l'acquisition et la pose des grappes de conteneurs semi-enterrés pour la portion implantée en 2014 sur le territoire communal et indique que le montant de ce fonds de concours est calculé, après achèvement des travaux, à hauteur de 50 % des dépenses Hors Taxes liquidées pour lesdits investissements, déduction faite des autres financements reçus pour cette portion communale, soit un soutien financier établi à 4 459.76 €. Elle précise que le versement de ce fonds de concours sera déclenché sur présentation à la commune des factures acquittées pour lesdits investissements et de conditionner ce versement à la production de justificatifs de dépenses que jugera utile Madame la Trésorière d'Aime.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Les Versants d'Aime afin de participer au financement des dépenses d'investissement liées à l'acquisition et la pose des grappes de conteneurs semi-enterrés pour la portion implantée en 2014 sur le territoire communal.

Il décide que le montant de ce fonds de concours est calculé, après achèvement des travaux, à hauteur de 50 % des dépenses Hors Taxes liquidées pour lesdits investissements, déduction faite des autres financements reçus pour cette portion communale, soit un soutien financier établi à 4 459.76€.

Il dit que la dépense correspondante a été inscrite et engagée au budget 2014, section d'investissement, article 2041512 – Subvention d'équipement aux organismes publics, et qu'elle sera reportée en restes à réaliser sur l'exercice 2015.

6 – Convention avec les Versants d'Aime pour l'utilisation, en période scolaire, des locaux (cuisine/salle de restauration) de l'accueil de loisirs du Cali'Son

Lucien Spigarelli explique au Conseil municipal que la fréquentation du service de restaurant scolaire d'Aime connaît depuis son ouverture en janvier 2006, un succès toujours croissant : les effectifs ont crû entre 2006 et 2013 de 34 %, 18.273 repas ont été servis en 2013, soit une moyenne de 127 repas par jour.

La cantine scolaire d'Aime accueille en 2 services les enfants des écoles d'Aime, du groupe Pierre Borrione élémentaire et maternelle, de l'école privée "Le Pavillon" et l'école de Villette. Cependant, le site actuel est saturé depuis plusieurs années et ne permet plus d'accueillir tous les enfants qui souhaiteraient y déjeuner, notamment en cette période hivernale. Une réflexion a donc été engagée pour augmenter la capacité d'accueil et différents scénarios ont été étudiés : extension du bâtiment sur place, construction d'une nouvelle cantine à proximité, ...

Parallèlement, les Versants d'Aime ont acquis le bâtiment des sœurs de la Congrégation Saint Joseph situé à côté de l'école "Le Pavillon" pour y établir le nouvel espace musical et l'accueil de loisirs sans hébergement. Aussi, dès 2012, la Commune a sollicité les Versants d'Aime pour que soit étudiée la possibilité pour les besoins communaux de mutualiser les locaux de l'accueil de loisirs, partie salle de restauration. En effet, l'accueil de loisirs propose aux enfants inscrits à la journée la prise du repas dans une salle aménagée à cet effet et ce service ne fonctionnant qu'en période de vacances scolaires, il pourra judicieusement être employé pour les besoins des élèves d'Aime en période scolaire. Aussi convient-il aujourd'hui de conclure avec les Versants d'Aime une convention pour l'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs du Cali'Son, partie salle de restauration et vestiaire/toilettes attenants, afin de proposer un nouveau site de cantine à Aime, en complément de celui existant. Il ajoute que ce nouvel espace devrait ouvrir courant mars.

Corine Maironi-Gonthier note que cette mutualisation des locaux est une très bonne chose pour la commune puisque cette dernière ne sera donc pas obligée de construire un nouveau bâtiment et permet ainsi de gérer au mieux les deniers publics.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention à titre gratuit à passer avec les Versants d'Aime pour l'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs du Cali'Son, partie salle de restauration/vestiaire et toilettes attenants, afin de proposer un nouveau site de cantine à Aime, en complément de celui existant.

7 – Tarifs des secours héliportés saison 2014/2015, modification apportée à la délibération du 20 novembre 2014

Laurent Desbrini rappelle la délibération du 20 novembre 2014 dans laquelle le Conseil municipal approuvait les tarifs des frais de secours du domaine skiable soit secours sur pistes, transport sanitaire terrestre et secours héliportés. Il précise qu'une modification est à effectuer concernant les tarifs des secours héliportés. En effet, dans un souci à la fois de simplification et de bonne compréhension de la grille tarifaire par l'utilisateur et afin d'harmoniser les tarifs sur l'intégralité du domaine skiable, le tarif de 55 € T.T.C. la minute de vol est applicable pour la saison d'hiver 2014/2015 complète.

Or, la délibération du 20 novembre 2014 prévoyait un tarif de 54,60 € T.T.C. jusqu'au 31 décembre 2014, puis le tarif de 55 € T.T.C. à partir du 1er janvier 2015. Il convient donc de modifier la délibération du 20 novembre concernant ce tarif, les autres tarifs demeurant inchangés.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le tarif de 55 € T.T.C. la minute de vol pour les secours héliportés durant l'intégralité de la saison d'hiver 2014/2015.

8 – Indemnité de Conseil 2014 à attribuer à Mme la Trésorière municipale

Madame le Maire expose que le Conseil municipal requière, tout au long de l'année, le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. A ce titre, il propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Rachel Durand. Ainsi, pour l'année 2014, il est proposé de verser à Madame Rachel Durand, la somme de 1377,92 € brut au titre de l'indemnité de conseil.

...Le Conseil municipal requière, tout au long de l'année, le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. A ce titre, il décide, à l'unanimité, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Rachel Durand, soit 1377,92 € brut.

9 – Modification des restes à réaliser du chapitre 20 au 31 décembre 2014, budget général de la Commune

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'apporter la modification suivante à la délibération du 11 décembre 2014 arrêtant l'Etat des restes à réaliser 2014.

Elle précise que la présente délibération modifie le chapitre 20 qui s'élevait auparavant à 218 439 € et que les autres chapitres restent inchangés.

| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 193 401,00 |
|----|-------------------------------|------------|
| | 146 353,00 | |
| | 35 009,00 | |
| | 12 039,00 | |

...Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la modification à apporter à l'état des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses) chapitre 20 – immobilisations incorporelles – du budget général de la commune :
. section d'investissement = 193 401 €

10 – Cimetière d'Aime : reprise de concession en état d'abandon, concession 116 A appartenant à M. Jules Commant

Madame le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession perpétuelle n° 116 A en état d'abandon dans le cimetière d'AIME. Cette concession a plus de 30 ans d'existence et son état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit les 29 décembre 2011 et 29 décembre 2014, dans les conditions prévues à l'article R 361.21 du Code des Communes.

...A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à reprendre au nom de la Commune, et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, la concession perpétuelle n° 116 A en état d'abandon dans le cimetière d'Aime.

11 – Convention de partenariat avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) pour la prise en charge financière de la collectivité à certaines actions de formation

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le financement de certaines actions de formation du personnel, proposées par le CNFPT, nécessite le paiement d'une participation financière. Il convient donc de renouveler la convention conclue avec ce partenaire pour, le cas échéant, accéder à ces formations.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat à passer avec le centre national de la fonction publique territoriale dans le cadre du financement de certaines actions de formation payantes.

12 – Convention temporaire pour mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Savoie

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'intervention d'une archiviste qualifiée mise à disposition du centre de gestion de la Savoie, pour poursuivre le classement des archives communales. Elle précise que cette convention couvre cette année une durée de 40 jours, l'archiviste n'étant pas revenue à Aime depuis 3 ans.

Jean Yves Dubois demande si le déménagement des archives est prévu dans le travail de cette archiviste. Sylviane Bastard-Rosset, DGS, lui rappelle qu'il s'agit uniquement du classement des documents communaux. Corine Maironi-Gonthier note que le déménagement auquel fait allusion Jean Yves Dubois concerne le projet d'aménagement des futurs bureaux de la régie

de l'eau, qui pourraient être situés dans la mairie, au niveau de l'avenue de la gare, à côté des services techniques. Les archives seront transférées (pour partie) dans l'ancienne école de musique, et, Mme le Maire ajoute qu'une salle sera également prévue pour les jeunes dans ces mêmes locaux.

Laurence Dupuy-Verbinnen s'interroge quant à des subventions éventuelles du Conseil général de la Savoie, car des possibilités existeraient et qui seraient à vérifier.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'intervention d'une archiviste pour une durée de 40 jours à compter du 12 janvier 2015.

II – Affaires foncières, urbanisme

13 – Lotissement les Chaudannes II : vente du lot 31 à Mme Véronique Givois

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal que Madame Véronique Givois a sollicité l'acquisition d'un lot dans le lotissement d'habitation "Les Chaudannes II" afin d'y établir sa résidence principale. Il propose donc de vendre à Madame Véronique Givois le lot n° 31, dudit lotissement, d'une superficie de 601 m². Elle précise que le prix de vente du lot s'élève à 67 000,00 € H.T, auquel s'ajoute une TVA sur la marge de 12 053,97 €, soit un prix de 79 053,97 € T.T.C.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la vente à Madame Véronique Givois du lot n° 31 du lotissement d'habitation "Les Chaudannes II", d'une superficie de 601 m pour le prix de 67 000,00 € H.T, auquel s'ajoute une TVA sur la marge de 12 053,97 €, soit un prix de 79 053,97 € T.T.C.

14 – Régularisation de l'emprise du chemin du Dos à Villette : acquisition de la parcelle ZK 153p de la copropriété des Jonquilles

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que la copropriété "Les Jonquilles" est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n° 60 à Villette. Il précise que le chemin du Dos empiète sur la parcelle cadastrée section ZK n° 153 (ex 60) appartenant à la copropriété "Les Jonquilles". Afin de régulariser cette emprise, la copropriété a sollicité la Commune afin d'acquérir une partie de sa parcelle cadastrée section ZK 153 (ex 60) d'une superficie de 137 m².

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir à l'euro symbolique de la copropriété "Les Jonquilles" la parcelle cadastrée section ZK n° 153 d'une superficie de 137 m .

15 – Aménagement du chemin du calvaire à Longefoy : acquisition de la parcelle YN 830p de M. Gérard Legrand

Dans le cadre de l'aménagement du chemin du Calvaire à Longefoy, la collectivité a sollicité M. Gérard Legrand afin qu'il cède à la Commune une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de cette voie. Afin de régulariser cette cession, Michel Genettaz propose d'acquérir de M. Gérard Legrand une partie de la parcelle cadastrée section YN n° 830p à l'euro symbolique.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir de M. Gérard Legrand une partie de la parcelle cadastrée section YN n° 830p à l'euro symbolique.

16 – Ouvrage de protection des crues de l'Ormente, convention avec les consorts Buthod pour l'occupation du terrain des Iles

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal que des travaux de protection contre les crues de l'Ormente doivent être entrepris dans la zone des Iles. Il informe le Conseil municipal que les consorts BUTHOD sont propriétaires des parcelles situées dans l'emprise du projet des travaux précités.

Ces derniers ont donné leur accord pour l'occupation temporaire, la modification du profil ainsi que pour les pertes de récoltes et trouble de jouissance des parcelles cadastrées section B n° 2033, 2028, 2029, 2032, 2031 pour une superficie totale de 15 500 m² environ. L'indemnité d'occupation d'un montant total de 22 000 € leur sera versée, sachant qu'ils feront leur affaire personnelle de l'indemnisation du locataire des terrains. Ainsi, il propose d'approuver la convention d'occupation temporaire des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de protection contre les crues de l'Ormente.

Corine Maironi-Gonthier tient à remercier les consorts Buthod de cette mise à disposition de terrain, cela étant bien moins onéreux pour la commune que d'acquérir les parcelles... Elle rappelle que la même démarche avait été entreprise avec cette famille pour leurs terrains jouxtant les berges de l'Isère, en vue de la protection des crues de la zone d'activités des lles.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'occupation temporaire des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de protection contre les crues de l'Ormente appartenant aux consorts Buthod. Une indemnité d'occupation d'un montant total de 22 000 € leur sera versée, sachant qu'ils feront leur affaire personnelle de l'indemnisation du locataire des terrains.

17 - Chemin rural de Villaroland : désaffectation et aliénation

Michel Genettaz expose le projet de désaffectation d'une partie du chemin rural dit de Villaroland en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune, dans le but de son aliénation. Il rappelle également la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2013 approuvant le projet de déclassement et décidant le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement du chemin précité.

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 décembre 2013 au 06 janvier 2014 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement, Madame le Maire propose d'approuver la désaffectation d'une partie du chemin rural de Villaroland et d'approuver le classement de la parcelle dans le domaine privé communal.

...Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la désaffectation d'une partie du chemin rural de Villaroland, ainsi que le classement de la parcelle dans le domaine privé communal.

18 - Vente d'une partie du chemin rural à M. et Mme Philippe Silvestre-Siaz et à M. et Mme Roland Bonnefond

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 19 septembre 2013 l'autorisant à effectuer les formalités nécessaires au déclassement d'une partie du chemin rural désaffecté de Villaroland, notamment l'enquête publique.

M. et Mme SILVESTRE SIAZ ainsi que M. et Mme BONNEFOND ont sollicité la Commune pour acquérir une partie de cette parcelle déclassée longeant leur propriété et agrandir ainsi leur tènement. Mme le Maire propose :

- . d'approuver la vente d'une partie du chemin rural d'une superficie de 184 m², longeant les parcelles cadastrées section L n° 682 et 684 appartenant à M. et Mme SILVESTRE SIAZ au prix de 1,00 euro le mètre carré.
- . d'approuver la vente d'une partie du chemin rural d'une superficie de 24 m² longeant la parcelle cadastrée section L n° 1308 appartenant à M. et Mme BONNEFOND au prix de 1,00 euro le mètre carré.

...Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la vente d'une partie du chemin rural d'une superficie de 184 m², longeant les parcelles cadastrées section L n° 682 et 684 appartenant à M. et Mme Silvestre-Siaz au prix de 1,00 euro le mètre carré.

...Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la vente d'une partie du chemin rural d'une superficie de 24 m² longeant la parcelle cadastrée section L n° 1308 appartenant à M. et Mme Bonnefond au prix de 1,00 euro le mètre carré.

19 – Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Michel Genettaz expose le dossier de modification n° 4 du PLU qui consiste à classer la zone AU zone du secteur de "Plan Cruet" en zones AUepc1 et AUepc2 du secteur de "Plan Cruet" et à adapter le règlement de la zone AUe afin d'accueillir une zone d'activité économique ;

Il rappelle également que conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 4 présentant notamment l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public en Mairie d'Aime du 28 novembre 2014 au 05 janvier 2015 inclus ;

Le dossier a été complété par les avis de l'INAO, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Général, de la CDCEA, du SIGP, de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, des communes de Montgirod, Bozel, Beaufort, La Côte d'Aime, Macot la Plagne ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public sur le registre mis à sa disposition, Considérant que la modification n° 4 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée ;

Il est proposé d'approuver la modification n° 4 du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

Corine Maironi-Gonthier explique que ce projet est éminemment intéressant car la constructibilité est imposée sur les limites séparatives : cela permet d'avoir des constructions qui occupent moins de foncier et donc avoir des terrains plus petits. Elle souhaiterait que la communauté de communes recoure à un architecte conseil, de façon à bien gérer en amont les différents projets. Elle précise que les travaux devraient commencer au printemps 2015.

Guy Ducognon demande si des acquéreurs se sont déjà manifestés.

Jean Yves Dubois répond affirmativement et indique également que des entreprises du canton vont se redéployer sur places (car elles ont besoin d'agrandir leurs locaux), ce qui libérera leurs anciens locaux. Des négociations sont également en cours avec deux sociétés qui sont demandeuses de nombreux m2.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification n° 4 du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public, et qui consiste à classer la zone AU zone du secteur de "Plan Cruet" en zones AUepc1 et AUepc2 du secteur de "Plan Cruet" et à adapter le règlement de la zone AUe afin d'accueillir une zone d'activité économique.

III – Travaux et affaires forestières :

20 – Déneigement Plagne Aime 2000 : convention avec la Commune de Macot La Plagne pour l'utilisation d'un quai de déchargement de neige

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que la commune de Macot La Plagne met à disposition de la commune d'Aime un ouvrage béton utilisé pour assurer l'évacuation de la neige issue de la voirie d'accès à la station de Plagne Aime 2000, la RD 221, en rive gauche du talus. La commune de Macot La Plagne a réalisé en 2014 des travaux d'investissement et d'entretien de cet ouvrage et propose dorénavant la conclusion d'une convention d'utilisation de cette plate-forme moyennant une redevance annuelle de 500 €.

Il explique que, accompagné de Lucien Spigarelli, des explications ont été demandées à la commune de Macot, car il estime sur le principe qu'il n'est pas normal de conventionner entre communes limitrophes pour des questions d'évacuations de neige, surtout en sachant que les 2 communes ont des frontières communes depuis l'Isère jusqu'au sommet de la montagne. La convention porte sur une somme totale de 5 000 € sur 10 ans, et constitue une participation aux travaux qui ont été réalisés. Il réaffirme qu'il n'est pas d'accord sur le principe de la convention, mais demande néanmoins aux conseillers de la voter, puisqu'il s'agit du seul moyen d'évacuer rapidement la neige de Plagne Aime 2000.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande comment est payée la redevance proposée dans cette convention par la mairie de Macot (régie d'avance, redevance régisseur...), car une erreur

est visiblement présente dans la proposition de convention. Sylviane Bastard Rosset confirme et indique que cela va être rectifiée pour confirmer le paiement par mandat administratif.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'utilisation de la plate-forme pour évacuer la neige moyennant une redevance annuelle de 500 €.

21 - Ouvrage de protection des crues de l'Ormente : approbation du projet et lancement de l'appel d'offres

Corine Maironi-Gonthier explique que les travaux de protection des crues de l'Ormente devront débuter conjointement avec les travaux du centre commercial Leclerc. C'est pourquoi il est proposé, ce soir, d'approuver le projet et lancer les appels d'offres.

Michel Genettaz expose au conseil le projet de passation d'un marché, conformément aux termes de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics, pour la réalisation de l'opération suivante : « *Protection de la zone d'activité des îles contre le risque d'inondation : ouvrage de reconnexion hydraulique sous la RN90* ».

Il précise que le marché définit les spécifications, la consistance et le prix des prestations, et qu'il en fixe le montant estimatif. La consultation porte sur la réalisation d'un chenal de détournement des eaux de débordement de l'Ormente. Ce chenal sera notamment composé d'un ouvrage de passage inférieur sous la RN90 assurant la continuité hydraulique entre l'amont et l'aval. Il ajoute que la complexité de ce chantier (il faut couper la RN, et dévier la circulation des véhicules) impose des plannings de travail imposés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est.

Corine Maironi-Gonthier indique que Leclerc participera à hauteur maximum de 250 000 € au financement de ces travaux et que l'Etat apportera une subvention de 25 %.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet d'ouvrage de reconnexion hydraulique sous la RN90 pour la protection de la zone d'activité des îles contre le risque d'inondation.

Il définit la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : réalisation d'un chenal de détournement des eaux de débordement de l'Ormente, composé d'un ouvrage de passage inférieur sous la RN90 assurant la continuité hydraulique entre l'amont et l'aval.

Et il charge le Maire, ou l'Adjoint délégué, conformément au Code général des Collectivités territoriales (articles L.2122-19 et suivants), de passer les adjudications de services dans les formes établies par les lois et règlements, en accord avec le Code des Marchés Publics, et dans le respect des termes de l'article Premier du même Code qui fixe les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, ainsi que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

IV - Informations au Conseil municipal

22 - Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

...Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des fournitures

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

- . Cartes accès parking Plagne Aime 2000 – Schindler Alpes, 38950 St Martin Le Vinoux – Montant HT : 2745,11 €
- . Fournitures de ramettes de papier – BMF groupe Alterburo, 74942 Annecy Le Vieux – Montant HT : 3541,20 €
- . Fournitures de fuel (engins et bâtiments) – ESLC Alpes Tarentaise Fioul, 73260 Algeublanche – Montant HT : 7607,70 €

✓ Pour des services

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

- . Prestations de service d'assurances pour les besoins de la collectivité (risques statutaires) – Sofaxis Cabinet Sofcap/Cnp, 18110 Vasselay – Taux de 3,97 % sur la masse salariale
- . Distribution du PV du Conseil municipal du 23/10/14 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – Montant HT : 263,54 €
- . Distribution Les Nouvelles d'Aime, nov/déc 2014 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – Montant HT : 270,78 €
- . Distribution du PV du Conseil municipal du 20/11/14 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – Montant HT : 270,78 €

- . Maintenance du logiciel Mensura – Géomensura, 44702 Orvault Cedex – Montant HT : 510,00 €
- . Contrat d'entretien de l'installation campanaire (cloches...) – Paccard Fonderie, 74320 Sevrier – Montant HT : 676,66 €
- . Contrat de maintenance pour le logiciel Marco – Agusoft, 34090 Montpellier – Montant HT : 969,00 €
- . Etudes préliminaires projet marché couvert (halle de la Basilique) – Fabrice Boch, 73210 Aime – Montant HT : 2640,00 €
- . Impression magazine l'Autre Journal – Prestexte, 73111 Aime cedex – Montant HT : 3339,00 €
- . Contrôle extérieur génie civil et chaussée « ouvrage de décharge de l'Ormente sur la RN90 » - Egis Structures & Environnement, 38180 Seyssins – Montant HT : 6940,00 €
- . Déneigement manuel station de Plagne Aime 2000 – M. Thierry Collomb, 7321 La Côte d'Aime – Montant HT : 7000,00 €

Tranche supérieure ou égale à 20 000 € et inférieure à 90 000 € HT :

- . Nettoyage des locaux communaux et sanitaires publics – Netalp (SMI ALP), 73260 Aigueblanche - Marché à bons de commande

La séance du Conseil municipal est levée.